

Charte de fonctionnement interne de la Fondation l'amorce

Préambule

La fondation « l'amorce » est un outil au service de l'émancipation collective, de la transformation sociale, économique et écologique et des luttes contre toute forme de domination, dans une recherche de nouveaux fonctionnements collectifs et autogérés.

L'amorce finance et soutient des activistes, collectifs et mouvements sociaux qui œuvrent pour un changement systémique, en dehors du salariat, de la propriété privée et du capital. Elle entend ainsi contribuer à construire une société qui rejette toutes formes de violence, d'exploitation ou de domination — qu'elles soient culturelles, économiques, raciales, patriarcales, écologiques,... — et basée sur des valeurs de solidarité, sobriété, égalité et autogestion.

L'amorce se positionne en outil financier permettant de soutenir les résistances, les alternatives et les luttes au moyen de bourses, de prêts sans intérêt, etc., ainsi qu'en soutien logistique ou de toute autre nature.

PARTIE 1 - But et financement

Article 1 - Ce que peut faire l'amorce:

- Octroyer des bourses à des collectifs ou des personnes (via le fonds collectif).
- Prêter de l'argent sans intérêt, ou à un taux d'intérêt négatif, à des projets contribuant au même but social que l'amorce.
- Détenir des biens mobiliers et immobiliers, tels que des bâtiments, des terrains ou des outils de production et les mettre à disposition de projets collectifs.
- Créer des fonds spécifiques pour financer une action ciblée ou un projet particulier (en lien avec la mission et les valeurs de l'amorce) à la demande d'un collectif ou d'une association.

Article 2 - Financement de l'amorce

Les financements de l'amorce viennent :

- **Par la “mutualisation des revenus”** de personnes choisissant de mutualiser un pourcentage (la valeur de 1% étant recommandée) de leurs revenus afin de soutenir structurellement la vision de l'amorce et permettre le financement de bourses.
- **Par des dons ponctuels ou des legs** en argent ou en nature (biens mobiliers ou immobiliers) de personnes physiques, d'associations, d'organisations de la société civile ou d'entreprises.
- **Par des activités de récoltes de fonds.**

PARTIE 2 - PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT INTERNE

Article 3 – Autogestion, valeurs internes & tartines

L'amorce expérimente l'**autogestion**. La participation des membres est la base du fonctionnement de l'amorce. Les compétences sont distribuées de la façon suivante entre organes et instances au sein de l'amorce :

- Comme contraint par la loi, l'**organe d'administration** – composé au minimum de trois et au maximum de neuf administrateurs – adopte les décisions et gère les aspects administratifs de l'amorce.
- **L'assemblée de l'amorce** a pour but de rassembler des réflexions et proposer des résolutions à l'organe d'administration. Elle veille au respect des statuts et but de l'amorce ainsi que l'affectation à ce but des trésors de l'amorce.

- Les **groupes de travail (GT)** Ils sont créés spontanément selon les besoins et validés par l'assemblée qui suit cette création (voir article 6). Sont déjà créées :
 - o **la détente**: groupe en charge de proposer à l'organe d'administration l'attribution de bourses et de prêts. Elle est composée de membres tiré·es au sort parmi l'assemblée de l'amorce.
 - o **La méca** : groupe en charge de la coordination des différents groupes de l'amorce et de l'organisation des assemblées et des agoras.
- **L'agora des initiatives** est un espace autogéré de rencontre(s) entre les collectifs et personnes, gravitant ou soutenu·es par l'amorce visant à favoriser les échanges et l'entraide. Elle a lieu au minimum une fois par an.

Le fonctionnement de ces lieux et espaces – jusqu'à la résolution insponnée et non-magique d'éventuelles divergences – s'appuiera sur les valeurs suivantes : égalité, légèreté, confiance et autogestion.

Egalité, bienveillance & bisounours

Nos motivations qui nous conduisent à lutter pour une société plus équitable nous poussent de la même manière à adopter le plus possible des comportements non oppressifs, manipulateur ou d'exclusion, dans l'écoute et l'empathie des besoins de chacun·e. Nous nous montrons particulièrement attentif·ves à l'égalité des genres, à la fracture numérique et à l'inclusion des personnes précarisées et racisées.

Légèreté

Nous souhaitons que notre engagement reste un plaisir et pour cela nous travaillerons dans la joie, cultiverons l'humour, l'imagination et l'originalité.

Confiance

Nous avons besoin d'avoir confiance les un·es envers les autres pour développer un climat de bienveillance. Nous sommes cohérents avec nos discours, nous prenons soin de nous, des autres et du commun.

Autogestion

Chez nous on ne veut pas de chef·fes. Pour éviter que des relations de pouvoir ne se mettent en place, nous fonctionnons de manière indépendante et autonome. Chacun·e s'implique de façon responsable et veille à partager l'information.

Article 4 - Inclusivité et luttes contre les dominations

L'amorce est consciente de la nécessité de rendre sa dynamique accessible inclusive autant que possible afin d'éviter de reproduire ou de renforcer des formes de dominations à son échelle.

Nous sommes également conscient·e·s que nous ne serons pas (directement) capables de mettre en place l'ensemble des choses que nous souhaitons et qu'il restera de nombreuses lacunes. C'est un processus évolutif auquel nous voulons accorder du temps et des moyens. Une boîte à suggestions se trouvant au siège social ainsi qu'une adresse e-mail (anglesmorts@lamorce.be) sont mise en place

pour signaler les angles morts dans le fonctionnement de l'amorce et aider à les dépasser.

Pour commencer:

- **Langues** : en fonction des demandes exprimées, des documents, et les échanges lors d'activités et événements pourront être traduits dans d'autres langues (y compris en langue des signes) dans la mesure des humain-es disponibles pour faire
- **Accessibilité** : les événements et activités seront toujours organisés dans les conditions les plus accessibles possibles. Nous tenterons de nous enquérir des difficultés des participant-es en amont des événements et activités.
- **Rapports de pouvoir** : les processus expérimentés chercheront à équilibrer les rapports de pouvoirs entre les personnes.

Article 5 - Prise de décision et modalités de vote

Dans chaque organe, la prise de décision se fait par la recherche d'un consensus visant à dégager un accord de tou·tes les participant-es. En l'absence de consensus, l'organe statuera à la majorité des deux tiers des membres présent-es, sauf dans les cas prévus par la loi (coucou à toi, administrateur·ice).

Si aucune solution n'est trouvée sur le moment, l'amorce préfère ne pas prendre de décision plutôt que de favoriser la tenue d'un duel judiciaire.

Article 6 - Création de nouveaux groupes de travail (GT)

La création d'une nouveau GT est initiée et validée par les bénévoles. Le nouveau GT est présenté lors de l'assemblée de l'amorce qui suit sa création (objectifs, thématiques,...). Exemples de GT: communication comptabilité, maraîchage & nucléaire, kryptonite et agents mutagènes...

Article 7 - L'assemblée de l'amorce & composition

L'assemblée est l'organe de l'amorce qui réunit :

- les bénévoles (membres de GT, personnes ressources...);
- les personnes cotisant mensuellement (minimum 3 mois consécutifs) au "*fonds collectif*". A l'inverse, les personnes effectuant un don ponctuel ne font pas partie de l'assemblée ;
- les bénéficiaires et les sympathisant-es coopté-es par l'assemblée (la cooptation ayant lieu en début d'assemblée de manière à ce que les personnes coopté-es puissent immédiatement y prendre part). Chaque groupe bénéficiaire peut se choisir un·e ou plusieurs représentant-es.

Les membres de l'organe d'administration participent aux réunions de l'assemblée comme invité·es et agissent sans mandat prédéfini par l'organe d'administration. Iels ne prennent pas part aux décisions.

La méca peut également inviter aux assemblées toute personne (physique ou morale) dont la présence lui paraît nécessaire selon les besoins et à titre consultatif. Cette personne ne prend pas part aux prises de décision mais peut manger des pop-corn en nous regardant (sans cependant fixer plus de 2 secondes consécutives une même personne).

Si cela est demandé, des espaces-temps en mixité(s) choisie(s) auront lieu lors des assemblées.

PARTIE 3 - LE FONDS COLLECTIF (principes et mécanismes d'attribution des bourses et des prêts)

Article 8. Le fonds collectif et la détente

8.1 Le fonds collectif

Le fonds collectif est le principal fonds de l'amorce. Il est alimenté par l'ensemble des dons, legs et récoltes de fonds, sauf demandes contraires des donateur·ices attribuant ceux-ci à une action précise ou à un projet spécifique (via un fonds spécifique).

8.2 La détente

La détente décide de l'allocation du fonds collectif en étant dans l'optique décrite dans le préambule du présent document. Elle propose, selon les demandes, à quelles initiatives l'amorce alloue des ressources — financières ou non (matériel...) — sous forme de prêt sans intérêt, de bourse, de droit d'usage ou de dons.

Article 9. Processus d'attribution

Tous les ans, un calendrier des six prochains moments d'attribution des bourses (tous les deux mois) est diffusé au sein du réseau de l'amorce. Au moins une permanence est organisée entre chaque réunion afin de proposer un temps d'aide pour remplir les demandes de bourses (par des volontaires de l'Assemblée).

La détente se réunit au minimum une fois tous les deux mois aux dates annoncées pour décider collectivement de l'attribution des bourses. Des réunions supplémentaires peuvent être organisées sur décision de la détente s'il y a trop de projets en attente ou si la détente juge collectivement que cela est nécessaire (situation d'urgence,...)¹. De manière exceptionnelle, des réunions de la détente peuvent être annulées si les fonds sont insuffisants ou en cas de motif impérial (exemple : envahissement de la Belgique par le Bhoutan).

¹ Dans ce cas, il faut une validation de plus des $\frac{2}{3}$ des membres pour fixer une réunion supplémentaire.

La méca a la responsabilité de l'organisation du processus (appel, récolte des demandes, organisation et animation de la détente, et veillera à déléguer cette responsabilité aux membres volontaires de la détente).

Article 10. Composition de la détente

La détente est constituée de 9 membres tiré·es au sort² parmi les membres de l'assemblée de l'amorce. Chaque membre tiré·e au sort participe à trois détentes consécutives et ne pourra plus être choisi·e pour les 12 mois suivants sa 3^{ième} et dernière participation. En mars, et en septembre, la méca tire au sort trois nouvelles personnes pour les trois prochaines détentes (neuf personnes au total), qui viendront remplacer les membres sortant·es, assurant un renouvellement partiel et continu de la détente.

La détente cherche à limiter la place des personnes dites privilégiées, afin de favoriser la présence et l'implication des personnes habituellement minorisées/discriminées. Pour ce faire, la modération de ces réunions aura une attention spécifique aux processus de monopolisation ou d'oligopolisation de la parole, de la présence, des connaissances et de toute autre forme de domination matérielle ou symbolique.

Article 11. Balises de sélection des projets

Ces balises ne doivent pas être interprétées comme excluantes mais comme des balises qui guident les choix. La détente pourra accorder des bourses, prêts, usages, si elle juge que la demande remplit globalement les critères.

- **Raison d'être de l'amorce:** l'amorce veut contribuer à construire une société qui rejette toute forme de violence, d'exploitation ou de domination — qu'elles soient économiques, sociales, écologiques, patriarcales, racistes ou de toute autre nature — et basée sur des valeurs de solidarité, de sobriété, d'égalité et d'autogestion..
- **Dimension transformatrice:** l'amorce finance et soutient des activistes, collectifs et mouvements sociaux qui œuvrent pour un changement social. *Est-ce que le projet s'attaque aux causes d'un problème? Est-ce qu'il participe à un changement social, même modeste, et n'est-il pas juste un pansement pour une situation ponctuelle ?*
- **Émancipation collective :** l'amorce soutient des initiatives qui expérimentent de nouvelles façons de faire permettant par exemple de fonctionner sans argent, sans propriété privée, sans privilège, sans binarité de genre,... C'est-à-dire sans les ingrédients principaux au maintien du système oppressif. *Est-ce que le projet permet des fonctionnements, situations, rapports, etc. différents?*

²Ce afin d'assurer une représentativité de différentes parties prenantes
- de ne pas faire porter la décision sur les plus actifs et ;
- d'impliquer tout un.e chacun.e dans la dynamique globale.

- **Initiatives qui ont un réel besoin** : l'amorce favorise des initiatives à un stade précoce et/ou qui ont du mal à trouver des fonds ailleurs. *Quelle est l'importance de ce que nous avons à offrir à cette organisation ? Ce projet trouverait-il facilement du soutien ailleurs?*
- **Effet multiplicateur**: l'amorce soutient des initiatives inspirantes qui vont potentiellement favoriser l'émergence de nouvelles dynamiques. L'amorce favorise également les projets qui créent ou facilitent l'accès à des outils disponibles pour tou.te.s. *Est-ce que ce projet pourrait en inspirer d'autres?*
- **Diversité des luttes**: l'amorce veut soutenir une diversité de luttes, en particulier celles qui ne bénéficient pas des ressources et privilèges liés aux normes dominantes, dans une volonté d'alliances et de redistribution. *Est-ce que les porteur-euses de ce projet représentent une marge à soutenir?*
- **Volonté d'horizontalité et d'autogestion** au sein du collectif ou de l'organisation. *Est-ce que ce projet s'organise de manière autogérée et/ou horizontale ?*

Ce que l'amorce ne finance pas :

- l'amorce ne soutient pas des partis politiques ;
- l'amorce ne soutient pas des activités à visée lucrative ;
- l'amorce ne soutient pas des projets purement humanitaires, académiques ou artistiques ;
- l'amorce ne soutient pas des projets à travers des organisations intermédiaires. Nous voulons travailler directement avec le groupe que nous soutenons, sans une couche bureaucratique additionnelle.

Type de bourse et limitation dans le temps :

- **une bourse ponctuelle**: montant accordé en une fois à un collectif ou une personne.
- **une bourse étalée sur plusieurs mois** (jusqu'à 2 ans maximum).

En cas de non-financement

Il n'est pas possible de réintroduire un projet refusé par la détente. Par contre, la détente peut ne pas financer une initiative tout en lui laissant la possibilité de réintroduire un projet.

Le cas particulier des collectifs à vocations économiques:

Des structures à vocation économique — mais sans but lucratif — peuvent être financées si leur but premier est l'émancipation du salariat, de la propriété privée des moyens de production et/ou d'une économie capitaliste.

PARTIE 4 - LES FONDS SPÉCIFIQUES

Article 12. Les fonds spécifiques

Les collectifs ou associations qui le désirent peuvent faire une demande pour la création d'un fonds spécifique visant à financer une action ciblée ou un projet spécifique (en lien avec la mission et les valeurs de l'amorce).

La création d'un fonds est une formule souple. Les créateur·ices du fonds choisissent les objectifs que le fonds poursuit, la durée du fonds, et le mode de gestion. Les créateur·ices récoltent ensuite l'argent nécessaire au financement du fonds.

Les fonds spécifiques peuvent avoir une durée de vie non limitée ou une durée limitée (soutien d'un projet dans un laps de temps déterminé).

Une participation au fonds collectif et des frais de gestions sont demandés. Il s'agit d'un pourcentage libre à définir avec le collectif (10% conseillé) qui permet de contribuer solidairement au financement d'autres projets.

12.1 Gestion des fonds spécifiques

Chaque fonds est directement géré par ses créateur·ices (ou par un comité de gestion défini par ceux-ci) qui prennent des décisions stratégiques et déterminent comment l'argent est utilisé. La gestion journalière du fonds se fait par un·e « référent·e comptabilité » du projet en lien avec un·e membre de la méca.

Un rapport bref sera créé à chaque fin d'exercice reprenant les différents projets et personnes ayant bénéficié d'un financement grâce aux fonds. Sauf si objections à rendre telle ou telle chose publique, pour telle ou telle bonne raison.

12.2 Balises de sélection des projets

Pour qu'une association/collectif puisse bénéficier d'un fonds spécifique, elle doit répondre aux critères suivants :

- **Le projet sert la raison d'être de l'amorce.**
- **Le projet vise l'émancipation collective** et s'inscrit dans une vision systémique du changement social.
- **La finalité non-lucrative des projets.**

Pour faire une demande, un rendez-vous est fixé avec un·e membre de la méca afin de préciser la demande et le fonctionnement des fonds spécifiques, en répondant aux questions ci-dessus.

Si la demande est confirmée et ses modalités définies, celle-ci doit être validée par les membres de la détente (la décision est prise à distance, sans qu'aucun quorum de participation ne soit requis – sur base d'une demande provenant de la méca). La méca en informe les membres de l'amorce lors de l'assemblée suivante, où le fonds peut être éventuellement remis en question. S'il n'y a pas de consensus validant la création du fonds au sein de la méca, la création du fonds doit être validée par l'assemblée.

PARTIE 5: Personnes et initiatives bénéficiant d'une bourse ou d'un prêt

Article 13. Usage des bourses et des prêts

Les personnes bénéficiant d'une bourse, d'un prêt ou d'un usage ne doivent moralement rien à l'amorce et n'ont pas à justifier quoi que ce soit.

Article 14. Participation aux activités collectives: agora des initiatives

Les initiatives et personnes soutenues ont l'occasion de se rassembler au sein de l'**agora des initiatives**, moment de réunion permettant le suivi des projets, et l'échange des savoirs. Chaque personne ou collectif bénéficiant d'une bourse, d'un prêt ou d'un soutien est cordialement invité·e à cette agora.

Chaque personne recevant une bourse, un prêt ou un usage est invitée à s'investir quelques heures dans la dynamique de l'amorce. Il s'agit d'une proposition et en aucun cas d'une condition nécessaire afin de bénéficier de la bourse, du prêt ou du soutien matériel.

L'agora des initiatives est ouverte aux personnes souhaitant s'impliquer dans les projets soutenus par l'amorce.